

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom-d'Aubrac : travaux de voirie routes des Horts et d'Auriech.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Condom-d'Aubrac.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie, routes des Horts et d'Auriech, et donne la parole à Monsieur le Maire de Condom-d'Aubrac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie, routes des Horts et d'Auriech
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	9 400,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	4 700,00 €
Autofinancement	4 700,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 4 700,00 euros à la Commune de Condom-d'Aubrac pour des travaux de voirie, routes des Horts et d'Auriech.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Condom-d'Aubrac : travaux de voirie routes des Horts et d'Auriech.

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026198

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026198-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026198.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026198-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Florentin-la-Capelle : travaux de voirie 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Florentin-la-Capelle.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie 2026 et donne la parole à Monsieur le Maire de Florentin-la-Capelle.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie 2026
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	68 385,00 €
Etat	20 515,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	23 934,75 €
Autofinancement	23 934,75 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 23 934,75 euros à la Commune de Florentin-la-Capelle pour les travaux de voirie 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Florentin-la-Capelle : travaux de voirie 2026.

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026199

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026199-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026199.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026199-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : aménagement d'un ralentisseur devant l'école

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Soulages-Bonneval.

M. le Président expose le projet d'aménagement d'un ralentisseur devant l'école et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement d'un ralentisseur devant l'école
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	9 392,24 €
Fonds compétence de police	4 696,12 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 348,06 €
Autofinancement	2 348,06 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 2 348,06 euros à la Commune de Soulages-Bonneval pour l'aménagement d'un ralentisseur devant l'école.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : aménagement d'un ralentisseur
devant l'école

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026200

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026200-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026200.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026200-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : réfection du réseau d'eaux pluviales, place de la Mairie
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Soulages-Bonneval.

M. le Président expose le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales, place de la Mairie, et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection du réseau d'eaux pluviales, place de la Mairie
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	6 555,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 327,50 €
Autofinancement	3 327,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 3 327,50 euros à la Commune de Soulages-Bonneval pour la réfection du réseau d'eaux pluviales, place de la Mairie.

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : réfection du réseau d'eaux pluviales,
place de la Mairie

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026201

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026201-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026201.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026201-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

N'ayant pas pris part au vote : Sylvie Magot

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2nd examen

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;
 Vu la délibération n° 2025006 d'adoption du règlement de soutien aux associations du 28/01/2025 ;
 Vu la délibération n° 2026010 d'adoption du règlement de soutien aux associations du 27/01/2026 ;
 Vu la délibération n° 2026185 d'adoption des subventions aux associations, 1^{er} examen, du 23/06/2026
 Vu les demandes déposées par les associations,

M. le Vice-Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;
- précise l'attention portée par l'intercommunalité à l'engagement des bénévoles ;
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Associations	Nature	Montant éligible en €
VOLET ENFANCE-JEUNESSE		
1. Enseignement musical ou théâtral		
2. Activités sportives		
Activités sportives - collèges (Associations sportives des collèges, sections et options sportives des collèges)		
3. Activités en lien avec le projet éducatif de territoire		
VOLET EVENEMENTIEL		
1. Développement économique		
Syndicat cantonal Aubrac Laguiole	Concours cantonal Laguiole	400,00
2. Dotation attractivité		
Bassin d'Argences-en-Aubrac		
ACLA	Fêtes musicales de l'Aubrac	3 000 €
Bassin d'Aubrac		
Phot'Aubrac	Festival de photographies	1 000,00
L'Aubrac en plateau	Festival « l'Aubrac en plateau » (spectacles vivants)	2 000,00
Bassin du Carladez		
Ciel en Carladez	Les 30 ans de l'association - astronomie	1 500,00
Association de restauration du petit patrimoine	Fête des 6 sentiers de l'imaginaire du Carladez	1 500, 00
Bassin de Laguiole		

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces demandes d'aides, dont le montant total s'élève à 9400,00 € :

VOLET EVENEMENTIEL : 9 400,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;

N° 2 0 2 6 2 0 2

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ? 2nd examen

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026202

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026202-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026202.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026202-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

ACCOMPAGNEMENT AUX ECOLES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu la délibération n° 2024153 d'adoption du renouvellement de l'agrément Service civique pour 3 ans, jusqu'à juillet 2027 ;

Vu la délibération n° 2025005 d'adoption du conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec les gestionnaires ALSH en date du 28 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2026009 d'adoption de la feuille de route de la structuration du service enfance jeunesse famille, en date du 27 janvier 2026 ;

M. le Vice-Président rappelle l'adoption et l'animation du projet social par la Communauté de Communes, décliné notamment par le Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDT).

Il présente aux élus une nouvelle offre socio-éducative et pédagogique qui pourrait être proposé aux écoles à partir de la rentrée de septembre 2026.

- Proposition de 2 nouvelles malles pédagogiques : Malle radio et Malle goûtOdébat, utilisables en autonomie ou avec l'appui pédagogique du service enfance jeunesse famille ;
- Proposition d'interventions dans les écoles, en 2026/2027, à hauteur, a minima (et à redimensionner chaque année), de 6 ateliers de 2h à répartir en fonction des demandes, en priorisant les interventions liées à la mise en œuvre des malles pédagogiques proposées, et les thématiques : environnement/sciences et citoyenneté.

Concernant le format de l'Appel A Projets aux écoles, M. le Vice-Président précise que jusqu'alors, la Communauté de Communes proposait aux écoles une offre « clé en main », sur une thématique et avec des intervenants identifiés et une maquette d'ateliers préétablie.

M. le Vice-Président donne à voir les 1^{ers} contours de ce que pourrait être cet AAP, qui donnera lieu à une délibération spécifique, fin d'année 2026 /début d'année 2027 :

- La participation financière de la CCACV, à hauteur de 1000€ par projet, et maximum 5 projets dans l'année scolaire ;
- La participation, en matière d'ingénierie de la CCACV, à hauteur d'environ, 50 heures de coordination des 5 projets.
- Un cahier des charges précis

Dans cette perspective, M. le Vice-Président informe les élus de la préfiguration de cet AAP qui pourrait être envisagée avec l'école et l'EHPAD de Saint- Chély d'Aubrac. La CCACV proposerait un soutien humain à hauteur de 5 ateliers, animés par l'animatrice socio-éducative et de 10h de coordination et de soutien administratif, par la référente enfance jeunesse famille. Ainsi, et avec cette première expérience, le contenu de l'appel à projets aux écoles pourra être précisé et enrichi avec des professionnels.

Cet AAP aux écoles sera soumis à validation à l'issue de cette préfiguration.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'accompagnement auprès des écoles du territoire, pour l'année 2026/2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'accompagnement aux écoles, avec une nouvelle offre socio-éducative et pédagogique, tel que présenté ci-dessus à la rentrée de septembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ACCOMPAGNEMENT AUX ECOLES

.....

Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 260721_2026203

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026203-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2026203.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026203-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026
Convoquée le 15 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi Robert n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21/12/2021 ;

Vu la délibération N°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018

Vu la délibération n°2022124 portant adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) du 8/06/2022

Vu la délibération n°2025031 portant adoption du Schéma de développement de la lecture publique (2025-2027) en ACV du 4/03/2025

M. le Président expose que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène porte une politique de cohésion sociale, dans le cadre de laquelle elle entreprend, depuis plusieurs années, le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique autour de deux axes forts :

- Un maillage territorial, structuré à partir de 4 médiathèques intercommunales, permettant une facilité d'accès aux équipements de lecture publique à tous et toutes. A titre d'exemple, en 2025, le nombre d'emprunteurs représente 22% de la population de la communauté de communes, un taux bien supérieur à la moyenne nationale pour ce type d'équipement (12%).

- Une programmation d'actions de médiation socio-culturelles participant au dynamisme du territoire et à l'affirmation des équipements de lecture publique comme des lieux de rencontre et de vivre ensemble. Ce travail se concrétise à travers l'organisation d'événements et d'animations (nuits de la lecture, printemps des poètes...), l'accueil d'activités (club lecture, soirées jeux...) et la mise en place de nombreux partenariats.

Dans l'objectif d'aller plus loin dans le développement d'un service de lecture publique de proximité, accessible à tous, avec des Médiathèques, lieux d'échanges et de rencontres, M. le Président propose l'évolution de l'organisation de ce service, qui permettrait :

- Une adaptation des horaires d'ouverture à la fréquentation du public
- La consolidation des actions de médiation et le développement de nouveaux services

Adaptation des horaires d'ouverture des médiathèques intercommunales

M. le Président détaille les objectifs de cette évolution des horaires d'ouverture des médiathèques :

- Adapter les horaires à la fréquentation du public : cela se traduit par la réduction des plages horaires les moins fréquentées, notamment sur des longues périodes d'ouverture.
- Améliorer la cohérence des horaires d'ouverture à l'échelle d'une même médiathèque et à l'échelle du territoire en proposant des horaires plus lisibles.

M. le Président propose l'évolution suivante pour les horaires d'ouverture des médiathèques intercommunales :

	Amplitude horaire actuelle	Proposition d'évolution
ARGENCE	- 12h / sem	- 12h / sem
AUBRAC-LAGUIOLE	- 21h / sem hors vacances scolaires soit 6h bénévoles et 15h agents - 15h / sem en vacances scolaires → 19h / sem en moyenne	- 17h / sem 5h bénévoles / 12h agents
CARLADEZ	- 20h30 / sem 6h30 bénévoles / 14h agents	- 20h / sem 5h bénévoles / 15h agents
VIADENE	- 14h / sem	- 12h / sem
TOTAL	- 65h30 / sem	- 61h / sem

Consolidation des actions de médiation et développement de nouveaux services

Le développement du service lecture publique, indispensable pour accompagner les mutations des pratiques des usagers, passe par le renforcement de la programmation d'actions de médiation tout au long de l'année à destination de publics diversifiés et la mise en place d'actions permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics, de manière proactive.

M. le Président explique que le développement de ces actions comprendra une augmentation du volume de travail de l'équipe des médiathécaires. Cette évolution permettra également d'intégrer les temps de remplacement des agents en congés.

Actuellement
- 7 agents de médiathèque
- 4 921 h / an rémunérées

Proposition d'évolution
- 7 agents de médiathèque
- 5 512 h / an rémunérées

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le Schéma de développement de la lecture publique sur le territoire et notamment ses objectifs d'offrir un service adapté à l'ensemble des habitants et de conforter le fonctionnement du réseau des médiathèques communautaires.
- Considérant la trajectoire du service lecture publique depuis plusieurs années avec la création d'un poste de coordination de réseau permettant la structuration du service et le doublement du nombre d'équipement communautaire de lecture publique.
- Considérant le soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles pour faire des médiathèques des lieux d'échanges et de rencontres à travers la signature d'un deuxième Contrat Territoire Lecture pour la période 2025-2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider les nouveaux horaires d'ouverture des médiathèques
- De modifier en conséquence l'annexe 1 du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales
- De valider l'augmentation du volume de travail de l'équipe des médiathécaires afin de permettre le développement de nouvelles actions et nouveaux services à destination des usagers.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026204

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026204-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026204.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026204-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026
Convoquée le 15 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Avenant 3 à la convention de groupement de commande pour le projet Convidadis

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts communautaires adoptés en septembre 2024 et validés par l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-00001 en date du 28 janvier 2025

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences,

Vu la délibération n°2022153 du 14 septembre 2022,

Vu la Convention de groupement de commande avec la commune de Laguiole du 24 janvier 2023,

Vu la délibération n°2024225 du 28 novembre 2024 portant sur l'avenant 1 de la Convention de groupement de commande avec la commune de Laguiole.

Vu la délibération n°2025246 du 15 décembre 2025 portant sur l'avenant 2 de la Convention de groupement de commande avec la commune de Laguiole.

M. le Président rappelle que le projet Convidadis porte sur des travaux de réhabilitation de l'école publique, du centre de loisirs ALSH, sur la création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale et de logements pour jeunes travailleurs. Il est co-porté avec la Commune de Laguiole. Chaque structure intervenant pour ses compétences

M. le Président expose que par Arrêté attributif du 16 juin 2025, la Région a accordé un cofinancement d'ingénierie (Petites Villes de Demain - Banque des Territoires) pour l'opération « Convidadis » à la Commune de Laguiole, d'un montant 109 369 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 218 739 € HT, soit un taux d'aide de 50 %.

M. le Président explique qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, le projet « Convidadis » a été présenté à Monsieur le Maire de la Commune de Laguiole, à ses adjoints et aux conseillers

municipaux, qui n'ont pas souhaité poursuivre ce projet. Par délibération du 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Laguiole, a approuvé l'abandon du projet Convidadis et la résiliation des marchés et contrats relatifs à cette opération. Conformément à la convention de groupement de commande, cette décision entraîne l'abandon du projet.

M. le Président présente que le présent avenant a pour objet de modifier l'avenant n° 1 à la convention et de régulariser financièrement la répartition des frais généraux entre les deux membres du groupement, compte tenu du cofinancement régional.

M. le Président explique que le montant total des dépenses de frais généraux de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie déjà engagées à ce jour s'élève à 190 022,40 € HT. Parmi ces dépenses, seuls 174 343,95 € HT sont éligibles à la subvention régionale. En appliquant le taux de 50 % d'aide, on obtient 87 171,98 € de subvention régionale. Le total des dépenses restant à la charge des membres du groupement est de 102 850,43 € HT, à répartir comme suit :

- Quote-part de 65 % : 66 852,78 € HT pour la Commune de Laguiole ;
- Quote-part de 35 % : 35 997,65 € HT pour la CCACV.

M. le Président informe que la Communauté de communes a versé 53 144,10 € à la Commune de Laguiole. Une régularisation doit être réalisée par la commune de Laguiole d'un montant de 17 146,45€.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le projet d'avenant à la convention de groupement de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le projet d'avenant 3 à la convention de groupement de commande pour le projet Convidadis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant 3 à la convention de groupement de commande pour le projet
Convidadis

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026205

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026205-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026205.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026205-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 9 - MT_1_ANNEXE Avenant 3_convidadis .docx (21_RP-012-
200067171-20260805-260721_2026205-DE-1-1_2.pdf)

Annexe Avenant 3

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Engagement de l'opération Pôle Enfance Jeunesse

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts communautaires adoptés en septembre 2024 et validés par l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-00001 en date du 28 janvier 2025

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences,

Vu la délibération n°2025009 du 25 janvier 2025 portant sur l'engagement de l'opération Jardin d'enfants,

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène exerce la compétence Enfance-Jeunesse et assure notamment la gestion des services de petite enfance et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire.

M. le Président rappelle que la communauté de communes avait un projet de Jardin d'enfant destiné à recevoir les enfants de plus de 18 mois, construit sur les expertises et conseil de la CAF Aveyron. Les évolutions réglementaires intervenues depuis l'engagement de cette opération ne permettent plus la création d'un jardin d'enfants dans les conditions initialement envisagées par la Communauté de communes.

M. le Président rappelle que le projet Convidadis regroupant l'ALSH et l'école publique a été arrêté à l'initiative de la Commune de Laguiole.

M. le Président expose que les locaux actuellement occupés par l'ALSH de Laguiole ne répondent plus aux besoins du service et font l'objet d'une mise en demeure imposant la réalisation de travaux pour

garantir l'accueil des enfants dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

M. le Président informe que la commune de Laguiole propose de réaliser un pôle enfance jeunesse regroupant sur un même site l'école publique, la future crèche et l'accueil de loisirs sans hébergement. Ce projet vise à offrir des locaux adaptés aux besoins des enfants, des familles et des professionnels, conformes aux exigences réglementaires applicables, tout en favorisant les mutualisations d'espaces et les synergies de fonctionnement entre les différents équipements.

M. le Président propose d'engager officiellement l'opération « Pôle Enfance Jeunesse » et de lancer les études préalables nécessaires à la définition des besoins, du programme, des modalités de gouvernance, du montage juridique et opérationnel de l'opération ainsi que des conditions techniques et financières de sa réalisation.

M. le Président précise que cette phase d'études devra notamment permettre de déterminer le mode de portage le plus adapté entre la Communauté de Communes et la Commune de Laguiole, ainsi que les modalités de répartition, de réalisation et de gestion des espaces mutualisés.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant l'évolution du contexte réglementaire ne permettant plus la poursuite du projet de Jardin d'Enfants engagé par délibération n°2025009 du 25 janvier 2025 ;
- Considérant la nécessité de mettre en conformité les locaux actuellement utilisés par l'ALSH de Laguiole afin de garantir la sécurité des enfants accueillis ;
- Considérant l'évolution des besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur le secteur de Laguiole et la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la structure existante ;
- Considérant l'inadaptation des locaux actuellement occupés par la micro-crèche pour permettre son évolution vers une crèche de deux sections ;
- Considérant l'intérêt de regrouper sur un même site les différents services dédiés à l'enfance afin de favoriser les complémentarités fonctionnelles, les mutualisations d'espaces et l'optimisation des coûts de fonctionnement ;
- Considérant la volonté commune de la Commune de Laguiole et de la Communauté de Communes d'engager un projet structurant pour le territoire répondant aux besoins actuels et futurs des familles ;
- Considérant que les modalités de gouvernance, de maîtrise d'ouvrage et de gestion des futurs équipements doivent être précisées avant tout engagement opérationnel ;
- Considérant la nécessité de lancer les études préalables permettant de définir précisément le programme, le montage juridique, la gouvernance du projet, son coût prévisionnel ainsi que son plan de financement ;
- Considérant que le lancement des études préalables est nécessaire afin d'évaluer le coût prévisionnel de l'opération et de définir les modalités de financement mobilisables ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la clôture de l'opération « Jardin d'Enfants » engagée par délibération n°2025009 du 25 janvier 2025 ;
- D'approuver l'engagement de l'opération « Pôle enfance - jeunesse » ;
- D'approuver le lancement d'une étude de programmation - Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'opération ;

N° 2 0 2 6 2 0 6

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Engagement de l'opération Pôle Enfance Jeunesse

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026206

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026206-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026206.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026206-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

FEUILLE DE ROUTE NATURA ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts communautaires et validés par l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-00001 en date du 28 janvier 2025

Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018

Vu les travaux communautaires de la séance de réflexion du 22 juin 2026,

Vu le bureau communautaire du 8 juillet 2026

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est, depuis janvier 2017, compétente dans la gestion du Centre Aqualudique Natura situé sur la commune de Brommat.

Cet équipement offre un service en matière d'activités sportives et de loisirs. Considérant les enjeux de transition énergétique, de confort d'usage et de maîtrise des dépenses publiques, l'enveloppe bâtiminaire et le fonctionnement technique font l'objet d'une réflexion dans le cadre du projet de « Contrat de Performance Énergétique ».

Le fonctionnement de l'équipement fait appel au budget communautaire à hauteur de 350 000 euros, subvention qui vient équilibrer les dépenses en complément des recettes générées par les entrées pour 90 000 euros.

Il souligne qu'orienté depuis 2022 vers le service aux habitants avec une ouverture sur l'année scolaire, le fonctionnement du centre a fait l'objet d'un diagnostic mettant en avant les enjeux de lisibilité de l'offre, de maîtrise de la consommation en eau, des coûts de fonctionnement et de la cohérence avec le projet de territoire.

Il témoigne des travaux des élus réunis le 22 juin et qui ont acté plusieurs orientations stratégiques :

- Confirmation de la vocation sportive du site, en misant sur ses atouts différenciants (aqualudique et musculation)
- Consolidation de l'inscription dans les trajectoires communautaires : lien avec le projet éducatif de territoire, attention portée aux seniors, développement du sport-santé et accueil des publics touristiques.

Il souligne les points de vigilance identifiés et portant sur

- La maîtrise des réalités budgétaires
- Les enjeux d'organisation fonctionnelle notamment la considération du statut public et les qualifications exigées des agents intervenant sur le site
- Les contraintes juridiques et techniques (vidanges, gestion de la ressource en eau, fonctionnement des équipements)

Il rappelle les leviers retenus s'articulant autour

- de la mobilisation d'une ressource dédiée, chargée de promouvoir le centre, de développer les partenariats, les espaces de dialogues et de faire émerger de nouveaux projets.
- de l'accueil de prestataires permettant de conforter l'offre communautaire
- de la mise en place d'un groupe de travail interne chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des évolutions projetées, de formuler des propositions en lien avec le projet communautaire

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la feuille de route et sur la mise en place d'un groupe de travail :

Considérant

- les évolutions engagées depuis 2021
- l'environnement budgétaire et fonctionnel
- le projet communautaire et les documents stratégiques : CLS, projet éducatif de territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'approuver la feuille de route ainsi dessinée

- Orientation stratégique autour des activités sportives
- Consolidation de l'inscription dans les trajectoires communautaires
- Maîtrise de l'environnement budgétaire
- Mobilisation d'une ressource dédiée
- Ouverture aux prestataires

➤ D'approuver la constitution du groupe de travail composé de :

- Benoît Barrié
- Jean Delmas
- Christiane Duval
- Colette Feybesse
- Philippe Galtier
- Patrick Gomez
- Pierre Ignace
- Christian Laborie
- Émilien Soulenq
- Jean Valadier
- Jean-Marc Vieillescazes
- Lucien Veyre

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026207

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : FEUILLE DE ROUTE NATURA ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026207

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026207-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026207.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-260721_2026207-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphane Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU MONTAGE ET DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET À LA RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES DES CHAMBRES DE VANNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n°2024186 du 24 septembre 2024 d'attribution du marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2026128 du 05 mai 2026 approuvant la prolongation du marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène jusqu'au 30 novembre 2026 ;

Vu la décision favorable du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2026.

M. le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire, selon des modes de gestion différenciés : syndicats, régies et délégations de service public.

M. le Président souligne que conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, la Communauté de Communes est tenue d'élaborer un Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Au-delà de son aspect réglementaire, il doit permettre de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans), d'analyser l'état du patrimoine existant et ses perspectives d'évolution, de définir des orientations permettant de préserver, sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable, sur les plans technique, réglementaire et financier.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a approuvé l'attribution du marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN. Le marché public n°2024-004 a ainsi été notifié le 30 octobre 2024. Le Conseil Communautaire du 05 mai 2026 a approuvé la prolongation du marché jusqu'au 30 novembre 2026.

M. le Président expose que le SDAEP a pour objectif de définir une stratégie d'investissement et un programme pluriannuel de travaux permettant d'assurer durablement la qualité, la sécurité et la continuité du service Eau Potable.

M. le Président précise que le rendu final de l'étude, prévu fin novembre 2026, permettra d'identifier les actions prioritaires à mener sur les ressources, les ouvrages, les réseaux et l'organisation du service afin de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, tout en intégrant les contraintes environnementales et les effets du changement climatique.

M. le Président souligne qu'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera proposé, par le Cabinet d'Etudes MERLIN. Il planifie sur plusieurs années les actions et travaux identifiés, en intégrant l'ensemble des coûts associés ainsi que leur échéancier de réalisation. Son élaboration tiendra compte à la fois des capacités techniques de la Communauté de Communes à piloter les opérations et de ses capacités financières.

M. le Président rappelle qu'au regard du vieillissement d'une partie des réseaux et des ouvrages d'alimentation en eau potable, il est nécessaire d'engager des travaux importants. Ces derniers comprennent le renouvellement des réseaux, l'extension ponctuelle (travaux inférieurs à 50 mètres linéaires), ainsi que des interventions sur les ouvrages existants (captages, réservoirs, équipements hydrauliques, chambres des vannes...). Il sera ainsi nécessaire de mettre en œuvre, sur plusieurs années, un programme d'investissements conséquent.

Dans ce cadre, M. le Président propose de recourir à un marché accord-cadre à bons de commande. Cette forme de marché, prévue par le Code de la commande publique, permet de commander les travaux au fur et à mesure des besoins, dans un cadre contractuel unique garantissant la réactivité, la maîtrise des coûts et la cohérence dans la conduite du programme pluriannuel d'investissement.

M. le Président souligne que le marché sera décomposé en deux lots, un sur le secteur de la Régie directe et l'autre sur le Carladez.

M. le Président précise que ce marché sera établi pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le montage et le lancement d'un marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et à la réhabilitation des équipements hydrauliques des chambres de vannes sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

- Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ;

- Considérant le vieillissement d'une partie des réseaux et des ouvrages d'eau potable nécessitant des travaux réguliers d'entretien, de renouvellement et de modernisation ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable afin de répondre aux besoins actuels et futurs ;
- Considérant les conclusions du SDAEP qui permettront d'aboutir à un PPI ;
- Considérant qu'un marché accord-cadre à bons de commande constitue la forme de marché la plus adaptée pour la mise en œuvre de ces travaux ;
- Considérant la nécessité de lancer une consultation en vue de l'attribution de ce marché ;
- Considérant la décision favorable du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le montage et le lancement d'un marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et à la réhabilitation des équipements hydrauliques des chambres de vannes sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU MONTAGE ET DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE
RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET À LA RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS
HYDRAULIQUES DES CHAMBRES DE VANNES SUR LE TERRITOIRE DE LA
RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026208

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026208-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026208.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026208-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphane Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU MONTAGE ET DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECTORISATION ET LA GESTION DES PRESSIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n°2024186 du 24 septembre 2024 d'attribution du marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2026128 du 05 mai 2026 approuvant la prolongation du marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène jusqu'au 30 novembre 2026.

M. le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire, selon des modes de gestion différenciés : syndicats, régies et délégations de service public.

M. le Président souligne que conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, la Communauté de Communes est tenue d'élaborer un Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Au-delà de son aspect réglementaire, il doit permettre de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans), d'analyser l'état du patrimoine existant et ses perspectives d'évolution, de définir des orientations permettant de préserver, sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable, sur les plans technique, réglementaire et financier.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a approuvé l'attribution du marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN. Le marché public n° 2024-004 a ainsi été notifié le 30 octobre 2024. Le Conseil Communautaire du 05 mai 2026 a approuvé la prolongation du marché jusqu'au 30 novembre 2026.

M. le Président expose que le SDAEP a pour objectif de définir une amélioration des plans de sectorisation actuels, permettant de faciliter la gestion du réseau et d'améliorer la compréhension de son fonctionnement (indices de performances).

M. le Président précise que la sectorisation permettra d'être plus réactif dans la détection des fuites.

M. le Président annonce qu'un plan de sectorisation a été établi par Cabinet d'Etudes MERLIN. Ce document comprend une cartographie des secteurs, un synoptique de la sectorisation, une description des points équipés et à équiper en système de comptage, les informations relatives à chaque secteurs (linéaire de réseau, nombre d'abonnés, identification des gros consommateurs...) ainsi que le mode d'acquisition des données.

M. le Président expose que le coût prévisionnel de la mise en œuvre de la sectorisation sur l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux est estimé à 850 000 € HT, dont 700 000 € HT pour le secteur exploité en régie directe et 150 000 € HT pour le secteur du Carladez.

M. le Président annonce que le coût prévisionnel estimé pour la mise en place de la gestion des pressions (réducteurs de pression et supprimeur) l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux est estimé à 600 000 € HT, dont 450 000 € HT pour le secteur exploité en régie directe et 150 000 € HT pour le secteur du Carladez.

M. le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de 70% dans le cadre de l'Appel à Projets Économies et Efficience de l'Eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

M. le Président souligne que la mise en œuvre des travaux de sectorisation et de gestion des pressions définies dans le cadre du SDAEP, il est proposé de recourir à un marché de travaux permettant de réaliser, dans un cadre contractuel unique, l'ensemble des aménagements nécessaires à l'amélioration du suivi des réseaux, de la détection des fuites et de la gestion patrimoniale du service.

M. le Président souligne que ce marché serait établi pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans et décomposé en deux lots, un sur le secteur de la Régie Directe et l'autre sur le Carladez.

M. le président invite le conseil à se prononcer sur le montage et le lancement d'un marché de travaux pour la sectorisation et la gestion des pressions sur le territoire de la Régie des eaux Argence Carladez laguiole.

- Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ;
- Considérant le plan de sectorisation établi par Cabinet d'Etudes MERLIN dans le cadre du SDAEP ;
- Considérant qu'un marché de travaux constitue la forme de marché la plus adaptée pour la mise en œuvre de ces travaux ;

- Considérant la nécessité de lancer une consultation en vue de l'attribution de ce marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le montage et le lancement d'un marché de travaux pour la sectorisation et la gestion des pressions sur le territoire de la Régie des eaux Argence Carladez laguiole ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU MONTAGE ET DU

Objet de l'acte : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECTORISATION ET
LA GESTION DES PRESSIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE DES
EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026209

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026209-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026209.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026209-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME MOBILE DE POMPAGE DANS LE LAC DE BARRAGE DE SARRANS
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'Arrêté n° 12-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique relative à la prise d'eau de Pont-la-Vieille sur le Siniq ;

Vu la délibération n° 2024186 du 24 septembre 2024 approuvant l'attribution du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n° 2026191 du 23 juin 2026 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 12-2026-06-26-00005 en date du 26 juin 2026 accordant dérogation temporaire, au débit réservé applicable à la prise d'eau dite de Pont-la-Vieille exploitée par la

Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en vue de la production d'eau potable, dans la limite de 45 l/s ;

Vu les arrêtés municipaux en date 06 juillet 2026 des communes de Thérondels, Brommat, Mur-de-Barrez, Taussac, Lacroix-Barrez, Murols et Saint-Hippolyte, fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau niveau crise ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2026 de la commune de Laguiole fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau.

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », la Communauté de Communes assure la production et la distribution d'eau potable pour six communes du Carladez (Thérondels, Brommat, Mur-de-Barrez, Taussac, Lacroix-Barrez et Murols), soit 2 586 abonnés et dessert également la commune de Saint-Hippolyte.

M. le Président précise que la desserte en eau potable est assurée à partir de la prise d'eau sur un plan d'eau artificiel dans la rivière Le Siniq. Les prélèvements ainsi que le traitement et la distribution de l'eau doivent respecter les normes et les débits fixés dans l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 03 décembre 2019.

M. le Président souligne que depuis plusieurs années, le débit du Siniq atteint, lors des périodes estivales, des niveaux particulièrement faibles, inférieurs aux seuils fixés par les services de l'État.

M. le Président rappelle que plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur, notamment le suivi en temps réel du débit du Siniq et l'arrêt automatique de l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) lorsque les seuils réglementaires sont atteints. Il précise que, depuis 2022, les épisodes de fortes chaleurs et le déficit pluviométrique ont conduit à la mise en place de restrictions des usages de l'eau (arrêtés municipaux de restrictions des usages domestiques de l'eau. Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, des arrêtés dérogatoires ont également autorisé des prélèvements dans le Siniq dans la limite de 25 l/s. En complément, la Communauté de Communes déploie un dispositif de citernage depuis le réservoir de Laguiole afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire.

M. le Président souligne que la réalisation d'une Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes a débuté en octobre 2024. Il précise que la première partie du Schéma Directeur, la phase la plus urgente, était consacrée à l'étude des scénarios d'alimentation de l'UTEP de Pont-la-Vieille en eau brute. Au regard des conclusions de cette première phase d'étude, le « scénario SARRANS » a été retenu. Le Conseil Communautaire a ainsi approuvé, le 23 juin 2026, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille.

M. le Président rappelle que ce projet a pour objectif de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable du territoire face aux tensions croissantes sur la ressource, accentuées par les effets du changement climatique.

M. le Président indique que les études préalables sont engagées, mais que les différentes phases nécessaires à la réalisation du projet, comprenant les études, les procédures administratives et réglementaires ainsi que les travaux, conduisent à envisager une mise en service à l'horizon 2029.

M. le Président expose que les températures élevées de ces derniers mois et l'absence de précipitations ont entraîné, dès le 16 juin 2026, la mise en œuvre de mesure de restriction des usages de l'eau potable sur les communes concernées. Un premier arrêté dérogatoire a autorisé, à partir du 26 juin 2026, le prélèvement dans le Siniq dans la limite de 45 l/s. Face à la poursuite de la baisse des débits et aux épisodes répétés de fortes chaleurs, un second arrêté en date du 6 juillet 2026 pour abaisser cette autorisation à 25 l/s est en cours de signature.

M. le Président souligne qu'en complément des restrictions d'usage, un dispositif de citernage depuis le réservoir de Laguiole a été mis en place afin de garantir la continuité du service public d'eau potable. Toutefois, cette solution demeure limitée. Le citernage permet actuellement d'acheminer

au maximum environ 700 m³ d'eau par jour, alors que les consommations estivales peuvent atteindre plus de 1 600 m³ par jour.

M. le Président annonce que malgré le dispositif mis en place, le caractère particulièrement précoce et intense de cette situation de crise pourrait compromettre à très court terme l'alimentation en eau potable du Carladez et du Syndicat de la Viadène.

M. le Président expose que la ressource en eau de Laguiole permet également d'assurer l'alimentation en eau potable du territoire du Syndicat de la Viadène. A ce jour les ressources exploitées par ce syndicat sont limitées et présentent des fragilités importantes susceptibles de devenir critiques à très court terme. Cette situation est particulièrement accentuée par les effets du changement climatique, qui se traduisent par une intensification des phénomènes de sécheresse, une augmentation des températures et une diminution des débits des ressources superficielles et souterraines.

L'année 2026 se caractérise notamment par une sécheresse d'une précocité et d'une intensité exceptionnelles (des températures moyennes maximales et sécheresse des sols records), dont les conséquences sur les ressources en eau se sont manifestées de manière rapide et largement imprévisible. Cette évolution brutale des conditions hydrologiques engendre une situation d'urgence nécessitant la mobilisation immédiate de solutions destinées à sécuriser l'alimentation en eau potable des populations.

Dans ces conditions, les volumes d'eau actuellement acheminés vers le territoire du Carladez ne peuvent être mobilisés au profit d'un autre territoire. Il apparaît au contraire indispensable de préserver la ressource en eau de Laguiole afin de garantir durablement l'alimentation du Syndicat de la Viadène, lequel assure la desserte de plusieurs milliers d'habitants et dont la sécurisation constitue un enjeu majeur de continuité du service public de l'eau potable.

M. le Président présente la situation des 41 hameaux de Laguiole non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. De nombreuses sources privées qui permettent de desservir en eau potable les habitations, exploitations situées dans ces hameaux sont sur le point de tarir. Les sources des estives de la commune de Laguiole commencent également à tarir. Cette situation est sans précédent. La préservation de l'eau de Laguiole est donc primordiale pour faire face à un approvisionnement de ces populations et de leurs animaux.

M. le Président indique que, face à la situation exceptionnelle, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une solution de secours consistant à prélever de l'eau brute dans le lac du barrage de Sarrans et à l'acheminer par camions-citernes jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille afin de garantir la continuité du service public d'alimentation en eau potable.

Cette solution permettrait d'augmenter les volumes transportés afin de répondre aux besoins accrus de la période estivale et faire face à une situation où les pompages dans le Siniq ne pourraient plus être réalisés (risque d'atteinte des 25l/s ou d'un éventuel assec du cours d'eau). L'eau brute ainsi acheminée serait ensuite intégrée au processus habituel de traitement de l'usine et mélangée avec l'eau prélevée dans le Siniq, tant que cela sera possible, avant sa mise en distribution sur les réseaux d'eau potable.

M. le Président précise que la mise en œuvre de cette solution nécessite l'acquisition et la mise en place d'une plateforme mobile de pompage intégrant l'ensemble des équipements techniques nécessaires au prélèvement et au refoulement de l'eau brute jusqu'aux camions-citernes, ainsi que les dispositifs d'ancrage adaptés aux contraintes d'exploitation d'un barrage hydroélectrique.

Ce projet, mis en œuvre dans un contexte d'urgence, permettra d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, mais également sur le territoire voisin interconnecté. Cette solution technique offrira la possibilité de mobiliser une nouvelle ressource en eau abondante et pérenne, afin de renforcer durablement la production d'eau potable et de sécuriser l'approvisionnement des usagers dès septembre 2026.

M. le président invite le conseil à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Département et l'Agence de l'eau pour ce projet de pompage dans le lac de barrage de Sarrans.

- Considérant les conditions climatiques marquées par des températures très élevées et un déficit très important de précipitations comme jamais connu sur le territoire ;
 - Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public de l'alimentation en eau potable sur le territoire du Carladez et de la Viadène ;
 - Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau de Laguiole afin de garantir l'alimentation des hameaux de la commune de Laguiole et du Syndicat de la Viadène qui assure la desserte de plusieurs milliers d'habitants.
 - Considérant la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution de pompage dans Sarrans afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ;
 - Considérant que la mise en œuvre de cette solution nécessite l'acquisition d'une plateforme mobile de pompage équipée des dispositifs techniques et d'ancrage adaptés aux contraintes d'exploitation du site ;
 - Considérant la nécessité d'engager les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce projet
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une plateforme mobile de pompage dans le lac de barrage de Sarrans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE D'UNE DEMANDE DE

Objet de l'acte : SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU
POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN ?UVRE D'UNE PLATEFORME
MOBILE DE POMPAGE DANS LE LAC DE BARRAGE DE SARRANS

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026210

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026210-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026210.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026210-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphane Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME MOBILE DE POMPAGE DANS LE LAC DE BARRAGE DE SARRANS VIA UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE POUR MOTIF D'URGENCE IMPÉRIEUSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'Arrêté n° 12-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique relative à la prise d'eau de Pont-la-Vieille sur le Siniq ;

Vu la délibération n° 2024186 du 24 septembre 2024 approuvant l'attribution du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n° 2026191 du 23 juin 2026 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°12-2026-06-26-00005 en date du 26 juin 2026 accordant dérogation temporaire, au débit réservé applicable à la prise d'eau dite de Pont-la-Vieille exploitée par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en vue de la production d'eau potable, dans la limite de 45 l/s ;

Vu les arrêtés municipaux en date 06 juillet 2026 des communes de Thérondels, Brommat, Mur-de-Barrez, Taussac, Lacroix-Barrez, Murols et Saint-Hippolyte, fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau niveau crise ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2026 de la commune de Laguiole fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau.

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », la Communauté de Communes assure la production et la distribution d'eau potable pour six communes du Carladez (Thérondels, Brommat, Mur-de-Barrez, Taussac, Lacroix-Barrez et Murols), soit 2 586 abonnés et dessert également la commune de Saint-Hippolyte.

M. le Président précise que la desserte en eau potable est assurée à partir de la prise d'eau sur un plan d'eau artificiel dans la rivière Le Siniq. Les prélèvements ainsi que le traitement et la distribution de l'eau doivent respecter les normes et les débits fixés dans l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 03 décembre 2019.

M. le Président souligne que depuis plusieurs années, le débit du Siniq atteint, lors des périodes estivales, des niveaux particulièrement faibles, inférieurs aux seuils fixés par les services de l'État.

M. le Président rappelle que plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur, notamment le suivi en temps réel du débit du Siniq et l'arrêt automatique de l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) lorsque les seuils réglementaires sont atteints. Il précise que, depuis 2022, les épisodes de fortes chaleurs et le déficit pluviométrique ont conduit à la mise en place de restrictions des usages de l'eau (arrêtés municipaux de restrictions des usages domestiques de l'eau. Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, des arrêtés dérogatoires ont également autorisé des prélèvements dans le Siniq dans la limite de 25 l/s. En complément, la Communauté de Communes déploie un dispositif de citernage depuis le réservoir de Laguiole afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire.

M. le Président souligne que la réalisation d'une Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes a débuté en octobre 2024. Il précise que la première partie du Schéma Directeur, la phase la plus urgente, était consacrée à l'étude des scénarios d'alimentation de l'UTEP de Pont-la-Vieille en eau brute. Au regard des conclusions de cette première phase d'étude, le « scénario SARRANS » a été retenu. Le Conseil Communautaire a ainsi approuvé, le 23 juin 2026, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille.

M. le Président rappelle que ce projet a pour objectif de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable du territoire face aux tensions croissantes sur la ressource, accentuées par les effets du changement climatique.

M. le Président indique que les études préalables sont engagées, mais que les différentes phases nécessaires à la réalisation du projet, comprenant les études, les procédures administratives et réglementaires ainsi que les travaux, conduisent à envisager une mise en service à l'horizon 2029.

M. le Président expose que les températures élevées de ces derniers mois et l'absence de précipitations ont entraîné, dès le 16 juin 2026, la mise en œuvre de mesure de restriction des usages de l'eau potable sur les communes concernées. Un premier arrêté dérogatoire a autorisé, à partir du 26 juin 2026, le prélèvement dans le Siniq dans la limite de 45 l/s. Face à la poursuite de la baisse des débits et aux épisodes répétés de fortes chaleurs, un second arrêté en date du 6 juillet 2026 pour abaisser cette autorisation à 25 l/s est en cours de signature.

M. le Président souligne qu'en complément des restrictions d'usage, un dispositif de citernage depuis le réservoir de Laguiole a été mis en place afin de garantir la continuité du service public d'eau potable. Toutefois, cette solution demeure limitée. Le citernage permet actuellement d'acheminer au maximum environ 700 m³ d'eau par jour, alors que les consommations estivales peuvent atteindre plus de 1 600 m³ par jour.

M. le Président annonce que malgré le dispositif mis en place, le caractère particulièrement précoce et intense de cette situation de crise pourrait compromettre à très court terme l'alimentation en eau potable du Carladez et du Syndicat de la Viadène.

M. le Président expose que la ressource en eau de Laguiole permet également d'assurer l'alimentation en eau potable du territoire du Syndicat de la Viadène. A ce jour les ressources exploitées par ce syndicat sont limitées et présentent des fragilités importantes susceptibles de devenir critiques à très court terme. Cette situation est particulièrement accentuée par les effets du changement climatique, qui se traduisent par une intensification des phénomènes de sécheresse, une augmentation des températures et une diminution des débits des ressources superficielles et souterraines.

L'année 2026 se caractérise notamment par une sécheresse d'une précocité et d'une intensité exceptionnelles (des températures moyennes maximales et sécheresse des sols records), dont les conséquences sur les ressources en eau se sont manifestées de manière rapide et largement imprévisible. Cette évolution brutale des conditions hydrologiques engendre une situation d'urgence nécessitant la mobilisation immédiate de solutions destinées à sécuriser l'alimentation en eau potable des populations.

Dans ces conditions, les volumes d'eau actuellement acheminés vers le territoire du Carladez ne peuvent être mobilisés au profit d'un autre territoire. Il apparaît au contraire indispensable de préserver la ressource en eau de Laguiole afin de garantir durablement l'alimentation du Syndicat de la Viadène, lequel assure la desserte de plusieurs milliers d'habitants et dont la sécurisation constitue un enjeu majeur de continuité du service public de l'eau potable.

M. le Président présente la situation des 41 hameaux de Laguiole non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. De nombreuses sources privées qui permettent de desservir en eau potable les habitations, exploitations situées dans ces hameaux sont sur le point de tarir. Les sources des estives de la commune de Laguiole commencent également à tarir. Cette situation est sans précédent. La préservation de l'eau de Laguiole est donc primordiale pour faire face à un approvisionnement de ces populations et de leurs animaux.

M. le Président indique que, face à la situation exceptionnelle, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une solution de secours consistant à prélever de l'eau brute dans le lac du barrage de Sarrans et à l'acheminer par camions-citernes jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille afin de garantir la continuité du service public d'alimentation en eau potable.

Cette solution permettrait d'augmenter les volumes transportés afin de répondre aux besoins accrus de la période estivale et faire face à une situation où les pompages dans le Siniq ne pourraient plus être réalisés (risque d'atteinte des 25l/s ou d'un éventuel assec du cours d'eau). L'eau brute ainsi acheminée serait ensuite intégrée au processus habituel de traitement de l'usine et mélangée avec l'eau prélevée dans le Siniq, tant que cela sera possible, avant sa mise en distribution sur les réseaux d'eau potable.

M. le Président précise que la mise en œuvre de cette solution nécessite l'acquisition et la mise en place d'une plateforme mobile de pompage intégrant l'ensemble des équipements techniques nécessaires au prélèvement et au refoulement de l'eau brute jusqu'aux camions-citernes, ainsi que les dispositifs d'ancrage adaptés aux contraintes d'exploitation d'un barrage hydroélectrique.

Ce projet, mis en œuvre dans un contexte d'urgence, permettra d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, mais également sur le territoire voisin interconnecté. Cette solution technique offrira la possibilité de mobiliser une nouvelle ressource en eau abondante et pérenne, afin de renforcer durablement la production d'eau potable et de sécuriser l'approvisionnement des usagers dès septembre 2026.

M. le Président propose de retenir l'entreprise HYDROMOBIL BY STPH pour la fourniture de la plateforme mobile de pompage, pour un montant de 299 230 € HT, celle-ci étant en mesure de répondre aux exigences techniques du projet et aux contraintes de délais liées à l'urgence de la situation.

M. le Président expose que le caractère exceptionnel et imprévisible de la situation impose une mise en œuvre immédiate de cette solution. Les délais inhérents aux procédures classiques de passation des marchés publics étant incompatibles avec l'urgence de la situation, il est proposé de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour motif d'urgence impérieuse.

M. le Président souligne que conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur l'acquisition et mis en œuvre d'une plateforme mobile de pompage dans le lac du barrage de Sarrans via un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour motif d'urgence impérieuse.

- Considérant les conditions climatiques marquées par des températures très élevées et un déficit très important de précipitations comme jamais connu sur le territoire ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public de l'alimentation en eau potable sur le territoire du Carladez ;
- Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau de Laguiole afin de garantir l'alimentation des hameaux de la commune de Laguiole et du Syndicat de la Viadène qui assure la desserte de plusieurs milliers d'habitants.
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution de pompage dans Sarrans afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ;
- Considérant que la mise en œuvre de cette solution nécessite l'acquisition d'une plateforme mobile de pompage équipée des dispositifs techniques et d'ancrage adaptés aux contraintes d'exploitation du site ;
- Considérant que cette situation présente un caractère d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et qu'elle est incompatible avec les délais d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables ;
- Considérant que le recours à l'article R2122-1 du Code de la commande publique n'est pas conditionné par un seuil de montant mais par l'existence d'une urgence impérieuse dûment caractérisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'acquisition et la mise en œuvre d'une plateforme mobile de pompage dans le lac de barrage de Sarrans via un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour motif d'urgence impérieuse ;
- D'approuver l'attribution de ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour motif d'urgence impérieuse à l'entreprise HYDROMOBIL BY STPH ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 6 2 1 1

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ACQUISITION ET MISE

EN ?UVRE D'UNE PLATEFORME MOBILE DE POMPAGE DANS LE LAC DE

Objet de l'acte : BARRAGE DE SARRANS VIA UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI
MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE POUR MOTIF D'URGENCE
IMPÉRIEUSE

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026211

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026211-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026211.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026211-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme - Lot n°01 « Terrassement - Gros œuvre - Démolitions » - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-2, R.2194-5 et L.2194-1 ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire) - INSE- Sigma Acoustique signé le 29 janvier 2021 ;
Vu la délibération du 25 novembre 2025 attribuant le marché de réhabilitation de la Maison Guitard ;
Vu le marché n°2025-003 - Lot n°01 « Terrassement Gros Œuvre Démolition » notifié le 22 décembre 2025 à EURL Maçonnerie Bès pour un montant de 285 690,55 € HT, soit 342 828,66 € TTC ;

M. le Président expose que l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard présente une complexité technique importante compte tenu de la nature patrimoniale et de l'ancienneté du bâti. Au cours de l'exécution des travaux, plusieurs aléas et contraintes techniques qui n'avaient pu être identifiés lors des études préalables, sont apparus à la suite des démolitions et investigations complémentaires réalisées sur site.

Ces constats ont conduit à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution de l'opération, à la sécurisation des ouvrages et à la pérennité du bâtiment. Ces prestations concernent notamment :

- la reprise du mur situé côté pharmacie, consécutivement à la suppression d'un jambage en agglos validée en réunion de chantier ;
- la réalisation de reprises en sous-œuvre rendues nécessaires par les prescriptions complémentaires de l'étude géotechnique G4 ;
- la reprise du mur côté nord, dont l'instabilité est apparue après l'ouverture et le piquage des joints ;

- la reprise de l'ouverture en façade nord, à la suite de la découverte d'un rebouchage en agglos incompatible avec le traitement architectural retenu ;
- la reprise de la voûte ainsi que de la cheminée, dont des fragilités structurelles ont été mises en évidence lors des opérations de démolition.

Ces prestations supplémentaires n'étaient pas prévisibles lors de la consultation initiale et leur réalisation est devenue indispensable pour permettre la poursuite du chantier dans des conditions techniques satisfaisantes.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que ces adaptations techniques sont devenues nécessaires du fait de circonstances imprévues révélées au cours des travaux et qu'elles ne modifient pas la nature globale du marché ;
- Considérant que ces prestations supplémentaires sont formalisées dans l'avenant n° 1 au marché et résultent du devis n° 958/2026 du 20 mai 2026 pour un montant de 18 552,00 € HT, soit 22 262,40 € TTC, représentant une augmentation de 6,49 % du montant initial du marché ;
- Considérant que le montant du marché est ainsi porté de 285 690,55 € HT à 304 242,55 € HT, soit de 342 828,66 € TTC à 365 091,06 € TTC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot n° 01 « Terrassement - Gros œuvre - Démolitions » attribué à l'entreprise EURL Maçonnerie BES, pour un montant de 18 552,00 € HT, soit 22 262,40 € TTC, portant le marché à 304 242,55 € HT, soit 365 091,06 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-

Objet de l'acte : Aubrac en médiathèque et office de tourisme ? Lot n°01 « Terrassement
? Gros ?uvre ? Démolitions » ? Avenant n°1

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026212

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026212-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026212.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026212-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme - Lot n°02 « Charpente bois » - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-2 ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire) - INSE- Sigma Acoustique signé le 29 janvier 2021 ;
Vu la délibération du 25 novembre 2025 attribuant le marché de réhabilitation de la Maison Guitard ;
Vu le marché n°2025-003 - Lot n°02 « Charpente bois », notifié le 22 décembre 2025 pour un montant de 124 705,70 € HT, soit 149 646,84 € TTC ;

M. le Président expose que, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif au lot n°02 « Charpente bois » de l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme, plusieurs adaptations techniques ont dû être réalisées afin de tenir compte de l'état réel des ouvrages existants, des études d'exécution et des prescriptions du bureau de contrôle.

Les prestations concernées comprennent notamment :

- la suppression de certaines voliges et d'une partie du plancher du pigeonnier faisant doublon avec d'autres prestations dans le cahier des charges ;
- le remplacement de bouquets en chêne et de l'entablement de la maison et du pigeonnier ;
- le rajout de coyaux en façade nord ;

- la création de la charpente de la chaufferie, rendue nécessaire dans le cadre de l'exécution de l'opération ;
- l'adaptation de la volige de la grange aux prescriptions du bureau de contrôle ;
- la mise en place de poteaux complémentaires pour le support de l'ossature bois de la façade sud de la grange.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant le marché de travaux relatif au lot n°02 « Charpente bois » de l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme, attribué à la société CM Bois et Habitat pour un montant de 124 705,70 € HT ;

Considérant que plusieurs adaptations techniques ont dû être réalisées en cours d'exécution afin de tenir compte de l'état réel des ouvrages existants, des études d'exécution et des prescriptions émises par le bureau de contrôle ;

Considérant que certaines prestations initialement prévues se sont révélées inutiles ou redondantes avec des prestations relevant d'autres lots, générant des moins-values ;

Considérant que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires, notamment pour le remplacement d'éléments de charpente dégradés, la réalisation de la charpente de la chaufferie, le renforcement de certains ouvrages et l'adaptation de la structure aux contraintes constatées lors des études d'exécution ;

Considérant que ces modifications sont devenues nécessaires en cours d'exécution du marché du fait des constatations réalisées sur les ouvrages existants et qu'elles ne modifient pas la nature globale du marché ;

Considérant que ces modifications font l'objet d'un avenant n°1 présentant une incidence financière de 2 980,80 € HT, soit 3 576,96 € TTC, représentant une augmentation de 2,39 % du montant initial du marché et portant celui-ci à 127 686,50 € HT, soit 153 223,80 € TTC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°02 « Charpente bois » attribué à la société CM Bois et Habitat, pour un montant de 2 980,80 € HT, soit 3 576,96 € TTC, portant le montant du marché à 127 686,50 € HT, soit 153 223,80 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

N° 2 0 2 6 2 1 3

Le Président
Jean Vatadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-

Objet de l'acte : Aubrac en médiathèque et office de tourisme ? Lot n°02 « Charpente
bois » ? Avenant n°1

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026213

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026213-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026213.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026213-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme - Lot n°03 « Couverture - Étanchéité - Zinguerie » - Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-2 ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire) - INSE- Sigma Acoustique signé le 29 janvier 2021 ;
Vu la délibération du 25 novembre 2025 attribuant le marché de réhabilitation de la Maison Guitard ;
Vu le marché n°2025-003 - Lot n°03 « Couverture - Étanchéité - Zinguerie », notifié le 22 décembre 2025 à la société SAS Paul BARRIAC pour un montant de 147 398,74 € HT, soit 176 878,49 € TTC ;

M. le Président expose que, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif au lot n°03 « Couverture - Étanchéité - Zinguerie » de l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme, plusieurs adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier afin de répondre aux prescriptions du bureau de contrôle, aux demandes de la maîtrise d'œuvre et aux besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage.

Ces adaptations ont conduit à la réalisation de travaux complémentaires portant notamment sur le renforcement de la structure de toiture par la mise en œuvre de poutres STEICO, ainsi que sur la réalisation d'un habillage de rive en zinc. En parallèle, certaines prestations initialement prévues ont été supprimées ou transférées vers d'autres lots, générant des moins-values.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant que le marché de travaux relatif au lot n°03 « Couverture - Étanchéité - Zinguerie » a été attribué à la société SAS Paul BARRIAC pour un montant de 147 398,74 € HT ;

Considérant que des adaptations techniques ont été rendues nécessaires afin de garantir la conformité des ouvrages aux prescriptions du bureau de contrôle et aux études d'exécution ;

Considérant que ces adaptations comprennent notamment :

- le rajout de poutres STEICO pour répondre aux demandes du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre ;
- la réalisation d'un habillage de rive en zinc pour assurer la protection et la pérennité des ouvrages;
- la suppression ou le transfert de certaines prestations devenues inutiles ou relevant d'un autre lot ;

Considérant que les travaux complémentaires et les ajustements de prestations prévus au présent avenant sont rendus nécessaires par les contraintes techniques apparues au cours de l'exécution des travaux, les prescriptions du bureau de contrôle et les études d'exécution, et qu'ils ne remettent pas en cause l'objet ni la nature globale du marché ;

Considérant que ces modifications font l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 6 423,15 € HT, soit 7 707,78 € TTC, représentant une augmentation de 4,36 % du montant initial du marché et portant celui-ci à 153 821,89 € HT, soit 184 586,27 € TTC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux n°2025-003 - Lot n°03 « Couverture - Étanchéité - Zinguerie » attribué à la société SAS Paul BARRIAC, pour un montant de 6 423,15 € HT, soit 7 707,78 € TTC, portant le montant du marché à 153 821,89 € HT€ soit 184 586,27 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-

Objet de l'acte : Aubrac en médiathèque et office de tourisme ? Lot n°03 « Couverture ?
Étanchéité ? Zinguerie » ?Avenant n°1

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026214

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026214-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026214.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026214-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Délibération fixant le taux promu/promouvable

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02 juillet 2026.

M. le Président rappelle l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

M. le Président propose que taux d'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur soit fixé à 100 % pour tous les grades pour la durée du mandat.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la proposition du taux d'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De fixer le taux d'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 % pour tous les grades pour la durée du mandat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération fixant le taux promus/promouvable

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026215

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026215-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026215.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026215-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Adoption du tableau des effectifs des emplois au 01 juin 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2024165 du 15 juillet 2024 portant tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juillet 2026.

M. le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de décider des créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire de service des emplois.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions intervenues dans les services de la Communauté de Communes.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

M. le Président présente le tableau des effectifs actualisé au 01 juin 2026.

EMPLOIS PERMANENTS										EFFECTIFS		
EMPLOI/ POSTE	Date de création, modification ou tableau des effectifs Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchiq ue			Grade	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Date vacance	Statut de l'agent qui occupe le poste	Temps de travail si différent de l'emploi créé
		TC	TNC	A	B	C						
Filière administrative												
DGS	N°2021015 du 05/02/2021	35		X			Attaché	1			Titulaire	
DGS emploi fonctionnel	N°2025257 du 15/12/2025	35		X			Directeur	1			Détaché	
Chef de service "Services aux habitants"	N°2022136 du 08/07/2022	35		X			Attaché	1			Titulaire	
Coordonnateur lecture publique	N°2022106 du 08/06/2022	35		X			Attaché	1			Détaché	
Directeur Office de tourisme	N°2017273 du 20/12/2017	35		X			Attaché	1			Titulaire	
Chargé de mission structuration et déploiement de la stratégie touristique	N°2023136 du 28/06/2023	35		X			Attaché	1			Contractuel CDD	
Référent enfance/jeuness e	N°2024028 du 12/03/2024	35		X			Attaché	1			Contractuel CDD	
Référent transition énergétique	N°2024196 du 24/09/2024	35		X			Attaché	1			Contractuel CDD	
Responsable communication	N°2020169 du 29/11/2020	35			X		Rédacteur	1			Contractuel CDI	
Référent RH	N°2024165 du 15/07/2024	35				X	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1			Titulaire	
Référent finances	N°2025141 du 08/07/2025	35				X	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1			Titulaire	
Chargé de la commande publique	N°2025140 du 08/07/2025	35				X	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1			Titulaire	
Secrétaire comptable Régie des Eaux	N°2019007 du 31/01/2019		19			X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			Titulaire	
Conseiller France Services	N°2021144 du 19/11/2021	35				X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			Titulaire	
Conseiller France Services	N°2022108 du 09/06/2022	35				X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			Titulaire	
Conseiller France Services	N°2021144 du 19/11/2021	35				X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			Titulaire	20
Assistant RH et Finances	N°2025091 du 08/04/2025	35				X	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			Titulaire	
Gestionnaire Taxes de séjours	N°2022067 du 07/04/2022		24			X	Adjoint administratif	1			Contractuel CDD	
Agent d'accueil Natura	N°2025205 du 21/10/2025	35				X	Adjoint administratif	1			Contractuel CDD	
Assistant communication	N°2023137 du 28/06/2023	35				X	Adjoint administratif	1			Titulaire	

Secrétaire du Président et des services	N°2023024 du 17/02/2023	35			X	Adjoint administratif	1		Titulaire	
Accueil handicap	N°2025258 au 15/12/2025		17.30		X	Adjoint administratif	1		Contractuel CDD	
Agent d'accueil France Services	N°2026080 du 24/02/2026	35			X	Adjoint Administratif	1		Contractuel	24
Filière technique										
Agent en détachement pour mandat élu	N°2025256 au 15/12/2025	35		X		Ingénieur principal	1			
Chef de service Pôle eau milieu aquatique	N°2023008 du 26/01/2023	35		X		Ingénieur	1		Titulaire	
Référent technique Electricité et Coordination Interservices	N°2026078 du 24/02/2026	35			X	Technicien	1			
Chargé de projet CRTE	N°2023166 du 28/06/2023	35		X		Ingénieur	1			
Chargé de projet filière bois	N°2023135 du 28/06/2023	35		X		Ingénieur	1			
Chef de service Pôle TAA	N°2024165 du 15/07/2024	35		X		Ingénieur principal	1		Titulaire	
Chef de pôle technique	N°2024010 du 30/01/2024	35			X	Technicien principal de 1ère classe	1		Titulaire	
Chef d'opération Pôle Mutations	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Technicien principal de 2ème classe	1		Titulaire	
Technicien Pôle eau SPANC	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Technicien principal de 2ème classe	1		Titulaire	
Technicien Pôle eau	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Technicien	1		Contractuel CDD	
Technicien Rivières Pôle eau	N°2023198 du 03/10/2023	35			X	Technicien	1		Contractuel CDD	
Technicien SPANC Pôle eau	N°2024215 du 15/10/2024	35			X	Technicien	1		Contractuel CDD	
Préventeur	N°2024029 du 12/03/2024	35			X	Technicien principal de 2ème classe	1		Détaché	
Responsable d'exploitation Régie des eaux	N°2021015 du 05/02/2021	35			X	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		Titulaire	
Agent d'exploitation Régie des eaux	N°2021015 du 05/02/2021	35			X	Adjoint technique	1		Titulaire	
Agent technique polyvalent	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		Titulaire	
Agent technique polyvalent	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Adjoint technique	1		Titulaire	
Agent technique polyvalent	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Adjoint technique	1		Titulaire	
Agent technique maintenance véhicule	N°2024165 du 15/07/2024		25		X	Adjoint technique	1		Titulaire	
Chef d'équipe des services techniques	N°2025018 du 28/01/2025	35			X	Agent de maîtrise	1		Contractuel CDD	
Agent technique polyvalent	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Adjoint technique	1			
Agent technique polyvalent	N°2022202 du 17/11/2022	35			X	Adjoint technique	1		Stagiaire	
Agent d'entretien des bâtiments	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Adjoint technique	1		Titulaire	
Agent d'entretien des bâtiments	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Adjoint technique	1		Titulaire	
Agent d'entretien des bâtiments	N°2025017 du 28/01/2025		26		X	Adjoint technique	1		Titulaire	

Agent technique polyvalent	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Adjoint technique	1	19/11/24		
Agent d'entretien des bâtiments	N°2024165 du 15/07/2024	9.5			X	Adjoint technique	1		Contractuel CDI	
Agent d'entretien des bâtiments	N°2021015 du 05/02/2021	11.5			X	Adjoint technique	1		Contractuel CDD	
Agent d'entretien des bâtiments	N°2025206 du 21/10/2025	17.5			X	Adjoint technique	1		Contractuel CDD	
Agent d'entretien des bâtiments	N°2025206 du 21/10/2025	17.5			X	Adjoint technique	1			
Agent d'entretien des bâtiments	N°2025092 du 08/04/2025	35			X	Adjoint technique	1		Contractuel CDD	
Agent d'entretien des bâtiments	N°2025142 du 08/07/2025	35			X	Adjoint technique	1		Contractuel CDD	30.50
Filière sociale										
Coordonnateur Point Info Séniors	N°2018125 du 31/05/2018	35		X		Assistant socio-éducatif	1		Titulaire	
Chef de service petite enfance	N°2024165 du 15/07/2024	35		X		Educateur de Jeunes Enfants	1		Titulaire	
Infirmière puéricultrice	N°2026015 du 27/01/2026	35		X		Puéricultrice	1		Contractuel CDD	
Référent technique micro-crèche	N°2019119 du 16/07/2019	35		X		Educateur de Jeunes Enfants	1		Titulaire	
Référent technique micro-crèche	N°2024165 du 15/07/2024	35		X		Educateur de Jeunes Enfants	1		Contractuel CDD	
Référent technique micro-crèche	N°2024165 du 15/07/2024	35		X		Educateur de Jeunes Enfants	1		Contractuel CDD	
Référent technique micro-crèche	N°2019174 du 15/11/2019	35		X		Educateur de Jeunes Enfants	1		Contractuel CDD	
EJE de terrain	N°2025173 du 23/09/2025	35		X		Educateur de Jeunes Enfants	1	29/09/25		
Agent de micro-crèche	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2019082 du 12/04/2019	35			X	Agent social	1		Stagiaire	
Agent de micro-crèche	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2019082 du 12/04/2019	35			X	Agent social	1		Contractuel CDD	
Agent de micro-crèche	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2019174 du 15/11/2019	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2022172 du 14/09/2022	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Agent social	1		Contractuel CDI	
Agent de micro-crèche	N°2024169 du 15/07/2024	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2022109 du 08/06/2022	35			X	Agent social	1		Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2019174 du 15/11/2019	35			X	Agent social	1		Stagiaire	
Agent de micro-crèche itinérant	N°2023221 du 13/11/2023	35			X	Agent social	1		Contractuel CDD	
Agent de micro-crèche	N°2025202 du 21/10/2025	35			X	Agent social	1		Contractuel CDD	
Référent Relais Petite Enfance	N°2024170 du 15/07/2024	17.5		X		Auxiliaire de puériculture de classe normale	1		Contractuel CDD	

Agent de micro-crèche	N°2022203 du 17/11/2022	35			X	Agent social	1			Contractuel CDD	
Agent de micro-crèche	N°2023197 du 03/10/2023		10		X	Agent social	1			Titulaire	
Agent de micro-crèche	N°2025255 du 15/12/2025	35			X	Agent social	1			Contractuel CDD	
Agent de micro-crèche	N°2022203 du 17/11/2022	35			X	Agent social	1			Contractuel CDD	
Agent de micro-crèche	N°2019174 du 15/11/2019	35			X	Agent social	1			Contractuel CDD	
Filière Patrimoine											
Agent de médiathèque	N°2023121 du 17/05/2023		10		X	Adjoint du patrimoine	1			Titulaire	
Agent de médiathèque	N°2023121 du 17/05/2023		12		X	Adjoint du patrimoine	1			Titulaire	
Agent de médiathèque	N°2024165 du 15/07/2024		11		X	Adjoint du patrimoine		1			
Agent de médiathèque	N°2024165 du 15/07/2024		11		X	Adjoint du patrimoine	1			Titulaire	
Agent de médiathèque	N°2023167 du 08/09/2023		11		X	Adjoint du patrimoine	1			Contractuel CDD	
Agent de médiathèque	N°2023121 du 17/05/2023		11		X	Adjoint du patrimoine	1			Titulaire	
Agent de médiathèque	N°2023121 du 17/05/2023		11		X	Adjoint du patrimoine	1			Contractuel CDD	
Agent de médiathèque	N°2023167 du 08/09/2023		11		X	Adjoint du patrimoine	1			Contractuel CDD	
Filière animation											
Conseiller numérique	N°2022170 du 14/09/2022	35			X	Animateur	1			Contractuel CDD	
Chargé de développement économique	N°2024165 du 15/07/2024	35			X	Animateur principal de 2ème classe	1			Contractuel CDI	
Animateur Socio-éducatif	N°2023134 du 28/06/2023	35			X	Adjoint d'animation	1			Contractuel CDD	
Agent de médiathèque	N°2024165 du 15/07/2024		16		X	Adjoint d'animation		1	01/11/20	En disponibilité	
Agent office de tourisme	N°2017273 du 20/12/2017	35			X	Adjoint d'animation		1		Démission	
Agent office de tourisme	N°2017273 du 20/12/2017	35			X	Adjoint d'animation		1		Démission	
Filière sportive											
Directeur Natura - Sport, détente & loisirs	N°2017217 du 29/09/2017	35			X	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1			Titulaire	
Maître-nageur	N°2025204 du 21/10/2025	35			X	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1			Contractuel CDD	

EMPLOIS NON PERMANENTS - CONTRAT DE PROJETS

EMPLOI/ POSTE	Date de création, modification ou tableau des effectifs Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade	Durée du contrat
		TC	TNC	A	B	C		
Chargé de missions opérationnelles « PVD »	N°2021117 du 19/12/2019	35		X			Attaché	07/10/2024 au 31/12/2026
Coordonnateur Contrat Local de Santé	N°2023009 du 26/01/2023	35		X			Attaché	03/07/2023 au 03/07/2026
Chargé de mission mobilité	N°2024027 du 12/03/2024	35		X			Attaché	02/09/2024 au 02/09/2027
Chargé de mission "qualification petite randonnée »	N°2024241 du 28/11/2024	35			X		Technicien	19/05/2025 au 19/05/2028
Chargé de projet PLUI	N°2025117 du 08/04/2025	35		X			Ingénieur	01/02/2026 au 31/01/2027
Chargé de projet transition énergétique	N°2025093 du 08/04/2025	35		X			Ingénieur	Non pourvu
Chargé de projet Pôle eau	N°20252023 du 21/10/2025	35		X			Ingénieur	04/05/2026 au 03/05/2029

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour ;
- Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois de la collectivité tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026**

**Le Président
Jean Valadier**



Le secrétaire de séance

**Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du tableau des effectifs des emplois au 01 juin 2026

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026216

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026216-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026216.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026216-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste de directeur EPAGE - Ingénieur territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;
Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;
Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 ;

M. le Président expose que dans le cadre de la mise en place de l'EPAGE, il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur EPAGE au grade d'ingénieur ; ce poste ayant vocation à être transféré en EPAGE dès la création de l'établissement. Il doit permettre d'engager les démarches de recrutement afin d'assurer une opérationnalité réactive.

M. le Président **propose** :

- **la création** d'un emploi d'ingénieur territorial - directeur EPAGE, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A. Ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2026 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : ingénieur ;

Grades : ingénieur territorial ; ingénieur principal :

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste de coordonnateur EPAGE dans le cadre d'emploi de ingénieurs territoriaux catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent d'ingénieur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 13/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste de directeur EPAGE ? Ingénieur territorial

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026217

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026217-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026217.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026217-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent de Référent Finances - Rédacteur territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 ;

M. le Président informe que l'emploi de référent finances a été réévalué et justifie désormais l'ouverture d'un poste de rédacteur. En effet, il comporte des fonctions managériales et des attendus en termes d'expertise relevant de ce cadre d'emploi.

M. le Président **propose** :

- la **création** d'un emploi de rédacteur territorial - Référent Finances, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2026 :

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial ;

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste de Référent Finances dans le cadre d'emploi des rédacteur territoriaux catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent de rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent de Référent Finances ? Rédacteur territorial

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026218

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026218-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026218.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026218-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Modification horaire dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023121 en date du 17 mai 2023 créant un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène porte une politique de cohésion sociale, dans le cadre de laquelle elle entreprend, depuis plusieurs années, le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique. Cette structuration se traduit par des évolutions au sein des 4 médiathèques du territoire.

M. le Président indique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent de médiathèque, adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) afin de développer de nouveaux services à destination des usagers et d'intégrer les

temps de remplacement des agents en congés afin de maintenir les équipements ouverts toute l'année.

M. le Président propose :

- la **modification** d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine - agent de médiathèque, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint territorial du patrimoine - agent de médiathèque, permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2026 :

Filière : patrimoine ;

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine ;

Grade : adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 8 (1 à 10 heures hebdomadaires, 6 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 12 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 8 (1 à 10 heures hebdomadaires, 6 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 13 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent de médiathèque, adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires).

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de modifier un emploi d'adjoint territorial du patrimoine - agent de médiathèque, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint territorial du patrimoine - agent de médiathèque, permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification horaire dans le cadre d'une modification horaire < à 10 %
du temps de travail

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026219

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026219-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

transformation de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026219.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026219-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026
Convoquée le 15 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent d'agent de médiathèque - adjoint du patrimoine à temps non complet 31 heures hebdomadaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène porte une politique de cohésion sociale, dans le cadre de laquelle elle entreprend, depuis plusieurs années, le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique. Cette structuration se traduit par des évolutions au sein des 4 médiathèques du territoire.

Afin de développer de nouveaux services à destination des usagers et d'intégrer les temps de remplacement des agents en congés afin de maintenir les équipements ouverts toute l'année, M. le Président indique la nécessité de créer un poste d'agent de médiathèque, adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Parallèlement, la suppression d'un poste d'agent de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet 11 heures hebdomadaires sera soumis à l'avis préalable du prochain Comité Social Territorial avant d'être présentée au conseil communautaire.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C. Ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2026 :

Filière : patrimoine ;

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine ;

Grade : adjoint du patrimoine :

- **ancien effectif** : 8 (1 à 10 heures hebdomadaires, 6 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 12 heures hebdomadaires)

- **nouvel effectif** : 9 (1 à 10 heures hebdomadaires, 6 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 13 heures hebdomadaires et 1 à 31 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07/08/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent d'agent de médiathèque ? adjoint du
patrimoine à temps non complet 31 heures hebdomadaires

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026220

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026220-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026220.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026220-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Création de deux postes permanents d'agent de médiathèque - adjoint du patrimoine à temps non complet 15 heures hebdomadaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène porte une politique de cohésion sociale, dans le cadre de laquelle elle entreprend, depuis plusieurs années, le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique. Cette structuration se traduit par des évolutions au sein des 4 médiathèques du territoire.

Afin de développer de nouveaux services à destination des usagers et d'intégrer les temps de remplacement des agents en congés afin de maintenir les équipements ouverts toute l'année, M. le Président indique la nécessité de créer deux postes permanents d'agent de médiathèque, adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

La suppression de deux postes permanents d'agent de médiathèque, au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet 11 heures hebdomadaires, sera soumise à l'avis préalable du prochain Comité Social Territorial avant d'être présentée au conseil communautaire.

M. le Président propose :

- **la création** de deux emplois d'agent de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C. Ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2026 :

Filière : patrimoine ;

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine ;

Grade : adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 9 (1 à 10 heures hebdomadaires, 6 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 12 heures hebdomadaires et 1 à 31 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 11 (1 à 10 heures hebdomadaires, 6 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 13 heures hebdomadaires, 1 à 31 heures hebdomadaires et 2 à 15 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer deux postes permanents d'agent de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires chacun.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer deux emplois permanents d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires chacun, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et procéder au renouvellement des contrats si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de deux postes permanents d'agent de médiathèque ? adjoint
du patrimoine à temps non complet 15 heures hebdomadaires

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026221

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026221-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026221.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026221-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026
Convoquée le 15 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent d'assistant des services techniques permanent - adjoint administratif à temps non complet 18 heures hebdomadaires
--

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 ;

M. le Président rappelle que les services techniques connaissent une charge de travail croissante, notamment sur le plan administratif, générant une charge de travail importante. Afin de renforcer son organisation et d'assurer un suivi efficace des tâches administratives liées au fonctionnement, il apparaît nécessaire de créer un poste d'assistant administratif des services techniques, au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'assistant administratif des services techniques, au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C. Ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2026 :

Filière : administratif ;

Cadre d'emploi : adjoint administratif ;

Grade : adjoint administratif :

- *ancien effectif* : 6 (1 à 17h30 hebdomadaires, 1 à 24 heures hebdomadaires, et 4 à 35 heures hebdomadaires)
- *nouvel effectif* : 7 (1 à 17h30 hebdomadaires, 1 à 24 heures hebdomadaires, 4 à 35 heures hebdomadaires et 1 à 18 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'assistant administratif des services techniques, au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent d'assistant administratif des services techniques, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2026 ;

- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création d'un poste permanent d'assistant des services techniques

Objet de l'acte : permanent ? adjoint administratif à temps non complet 18 heures
hebdomadaires

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026222

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026222-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026222.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026222-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Suppression de trois postes permanents d'adjoint d'animation

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 juillet 2026.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président rappelle que le tableau des effectifs comprend deux postes d'adjoint territorial d'animation permanents à temps complet. Ces postes sont issus de la dissolution de l'EPA Office de Tourisme Aubrac Laguiole du 01 octobre 2018. Les agents titulaires précédemment affectés sur ces postes ont fait le choix de démissionner afin d'intégrer l'Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène, sous contrat de droit privé. En conséquence, ces emplois demeurent actuellement vacants et non pas vocation à être pourvus.

Le tableau des effectifs comprend également un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires. Ce poste est vacant depuis le 01 novembre 2020, à la suite de la mise en disponibilité d'un agent affecté à la médiathèque. A ce jour, l'ensemble des postes en médiathèques est pourvu, les agents étant nommés dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, plus en adéquation avec les missions exercées en médiathèques.

M. le Président rappelle que ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 02 juillet 2026.

M. le Président propose :

- la **suppression** de deux postes d'adjoint territorial d'animation, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- la **suppression** d'un poste d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2026 :

Filière : animation ;

Cadre d'emploi : adjoint d'animation ;

Grade : adjoint d'animation :

- ancien effectif : 4 (1 à 16 heures hebdomadaires et 3 à 35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 (35 heures hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'adjoint territorial d'animation, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Considérant la nécessité de supprimer d'un poste d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026

Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression de trois postes permanents d'adjoint d'animation

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026223

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026223-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026223.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026223-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 juillet 2026

Convoquée le 15 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 29

Votants : 33

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 juillet 2026 à 10H30 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Arnaud Imbert - pouvoir Philippe Mouliac ; Stéphan Molteni - pouvoir à Patrick Gomez ; Bruno Nayrolles - pouvoir Christian Cagnac ; Philippe Poudevigne - pouvoir Christiane Duval.

Était excusé : André Bras.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Attaché territorial (A) - Coordonnateur NATURA

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

M. le Président souligne que la feuille de route actée en séance pour l'évolution du Centre Natura prévoit la mobilisation d'une ressource dédiée chargée de promouvoir le centre, de développer les partenariats, les espaces de dialogues et de faire émerger de nouveaux projets.

M. le Président propose donc :

- la création d'un emploi d'Attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative ;

Cadre d'emploi : Attaché territorial ;

Grade : Attaché : - ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 05/08/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 23/07/2026
Délibérations mises à disposition le 05/08/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent ? Attaché territorial (A) ? Coordonnateur
NATURA

.....
Date de décision: 21/07/2026

Date de réception de l'accusé 05/08/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260721_2026224

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260721-260721_2026224-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026224.pdf (99_DE-012-200067171-20260805-
260721_2026224-DE-1-1_1.pdf)